



CONSEIL & PRÉVENTION

Ondes électromagnétiques, les comprendre et les prévenir





CADRE RÉGLEMENTAIRE

Décret n°2016-1074, relatif à la protection des salariés aux champs électromagnétiques

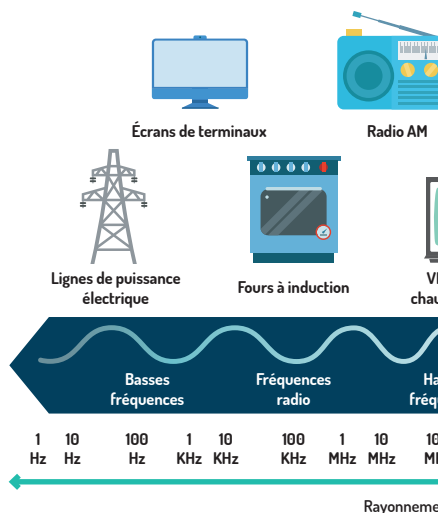
Il précise les moyens de prévention à mettre en oeuvre de façon à limiter l'exposition des salariés à des niveaux assurant une protection efficace contre les effets nocifs de ces ondes.

Les seuils réglementaires

- Valeurs limites d'exposition (Art. R4453-3 du Code du Travail)
- Valeurs déclenchant l'action liées aux effets directs (Art. R4453-4 du Code du Travail)
- Valeurs déclenchant l'action liées aux effets indirects (Art. R4453-4 du Code du Travail)

LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES, DE QU

Une onde électromagnétique (OEM) est le résultat de la vibration cou
Elle s'exprime en Hertz avec une gamme de fréquence comprise



QUELS SONT LES EFFETS INDÉSIRABLES SUR LA SANTÉ ?

• **Effets directs** : de type thermique ou non thermique sur l'organisme humain directement causés par sa présence dans un champ électromagnétique.

Exemples : stimulation du système nerveux, troubles visuels...

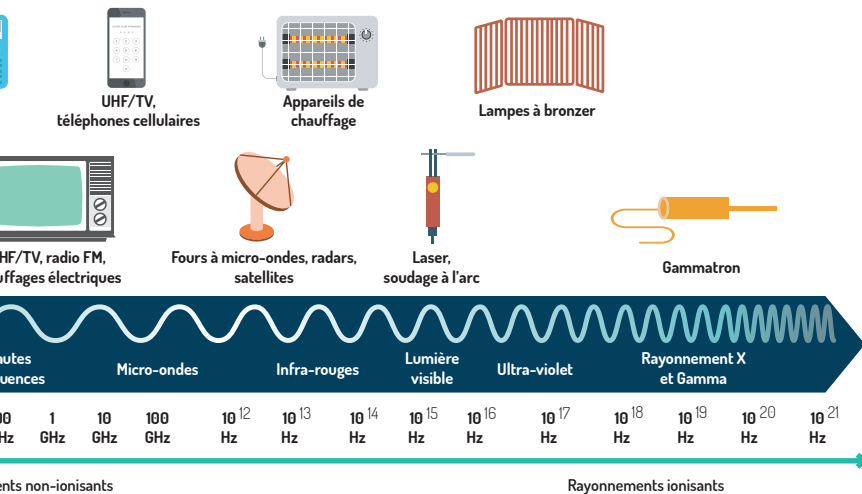
• **Effets indirects** : causés par la présence d'un objet dans un champ électromagnétique pouvant entraîner un risque pour la sécurité ou la santé.

Exemples : Incendie, explosion d'ue à un arc électrique.



POI PARLE-T-ON ?

plée d'un champ électrique et d'un champ magnétique variable dans le temps.
e entre 1Hz et 300GHz.



ÉVALUATION DES RISQUES ET ACTIONS DE PRÉVENTION

L'employeur évalue les risques :

1. Il identifie les situations à risque,
2. Il constate si, dans une situation donnée, les OEM peuvent provoquer des effets nocifs sur la santé,
3. Il détermine, le cas échéant, les mesures et moyens de prévention à mettre en oeuvre.

Si les conclusions de l'évaluation des risques démontrent des effets indésirables sur la santé, l'employeur communique les résultats de l'évaluation des risques aux membres du CSE, ou à défaut des délégués du personnel, et au médecin du travail.

L'employeur informe également ses salariés :

- Une notice de poste pour informer les salariés des risques auxquels ils sont exposés et les dispositions prises pour éviter ces risques,
- Il s'assure que chaque salarié susceptible d'être exposé à des champs électromagnétiques reçoive toute l'information nécessaire et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques.

Lorsqu'une exposition, un effet indésirable ou inattendu sur la santé est détectée, le salarié bénéficie d'une **surveillance médicale particulière**.

L'employeur doit déclarer, le plus précocement possible au médecin du travail, la présence de **salariés à risques** - salariés équipés de dispositifs médicaux implantés ou non, passifs ou actifs, salariés de moins de 18ans, femmes enceintes.

Lorsque l'évaluation des risques met en évidence une situation à risque d'exposition, **l'employeur détermine et met en oeuvre les mesures de prévention** visant à réduire tous risques liés aux effets indirects.



QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS DE PRÉVENTION

- Autres procédés de travail entraînant une exposition moindre,
- Des moyens techniques et mesures appropriés,
- Des équipements de protection individuels appropriés,
- Des mesures techniques et organisationnelles.

Les équipes d'Horizon Santé Travail sont à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos **démarches de prévention** en santé au travail.

Contactez-nous !
contact@horizonsantetravail.fr



www.horizonsantetravail.fr

